

 COMMUNE DE ROBION	ARRETE 2026-018 ARRETE DU MAIRE Portant alignement
---	---

6.4.2 – Alignement parcelle AV 199

Le Maire de Robion

Vu la demande en date du 07 janvier 2026 par laquelle l'Office Notarial Maître Célia MAGNAN & Maître Anne-Lise SPRANG sis 416 route d'Orange – 84250 LE THOR, demande l'alignement de la parcelle cadastrée section AV numéro 199 située au 210 rue Guy Valayant sur le territoire de la commune de ROBION,

Vu le Code de la voirie routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R 116-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'absence de plan d'alignement sur la commune de ROBION,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement de la rue Guy Valayant et de la route des Alpes au droit de la parcelle communale cadastrée section AV numéro 199 à Robion (84440), est défini par le trait rose pour la rue Guy Valayant sur le plan annexé et par la clôture au nord pour la route des Alpes.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

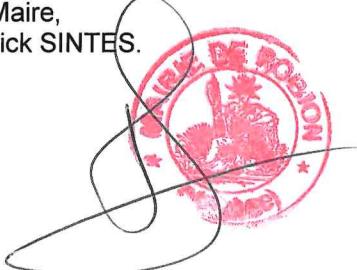
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télerecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Fait à Robion, le 13 janvier 2026.

Le Maire,
Patrick SINTES.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 14 janvier 2026
Le Maire, Patrick SINTES



Département :
VAUCLUSE

Commune :
ROBION

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC VAUCLUSE
Cité Administrative BP 91088 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
sdif.vaucluse.ptgc@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

